

# Pourquoi Valls aurait-il confié à des incompetents la rédaction de la loi prorogeant l'état d'urgence

écrit par Maxime | 25 novembre 2015



<http://resistancerepublicaine.com/2015/alerte-maximale-valls-veut-faire-passer-une-loi-non-conforme-a-la-constitution/>

Il y a un principe selon lequel une loi nouvelle doit respecter la Constitution de 1958 et certains textes comme la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* de 1789. Sinon, le Conseil constitutionnel peut annuler la loi.

Par rapport à la déclaration de Valls, qui craint une telle annulation, si la loi était bien ficelée, elle ne risquerait pas d'être annulée, le Conseil constitutionnel utilisant souvent le contrôle de proportionnalité pour faire en sorte que divers impératifs, qui participent du respect de l'ordre public et des libertés individuelles (la distinction étant fine, car quand l'ordre public est menacé, il n'y a plus vraiment de liberté), soient respectés et conciliés.

**Ce qu'on peut reprocher à Valls, c'est de laisser entendre que la Constitution serait trop contraignante pour sa loi, ou que**

**la jurisprudence du Conseil constitutionnel serait trop tâtilonne.** Je ne crois pas que ce soit le cas pour cette dernière, et pour la première, c'est à exclure en matière de libertés, car la Constitution a une légitimité incontestable dans ce domaine, ce sont les piliers de la République. **La Constitution paraît ainsi dégradée, comme si c'était avant tout une source de chicanes...**

Mais si la possibilité de fermer un site Internet est posée sans limitation, il sait que la loi sera « retoquée ». Par exemple, pourrait-il faire fermer un site internet politique librement ?

Comme les articles de presse cités le disent, la QPC permettrait de toute façon d'écarter la loi quand les personnes en question formeront un recours, ce qu'elles ne manqueront pas de faire. Elles pourront invoquer l'inconstitutionnalité de la loi et des mesures prises en son application... donc la loi passerait, mais son efficacité risquerait d'être de faible durée.

**Surtout, je me demande comment il se peut que les perquisitions et assignations à domicile soient annulées, alors que le terrorisme n'a rien de nouveau en France et le code pénal comporte déjà des dispositions sur le terrorisme correspondant à des mesures exceptionnelles.**

Il faudrait donc voir le contenu de cette nouvelle loi dans le détail et ce que permet déjà le code pénal en la matière. Peut-être un pénaliste interviendra-t-il dans les médias, si ce n'est déjà fait. Il faut surveiller ce que les spécialistes disent à ce sujet.

**Je ne peux pas dire que stratégiquement, il a tort, je n'en sais rien ; en revanche, que le Premier ministre appelle à ne pas procéder à un contrôle de constitutionnalité a de quoi étonner et suggère que sa loi a été préparée par des amateurs incapables de la mettre à l'abri d'une annulation pour contrariété aux textes juridiques les plus importants de la République (alors qu'il y a déjà BEAUCOUP de jurisprudence du Conseil constitutionnel dans le domaine pénal et depuis très**

longtemps, au moins trente ans), comme si on découvrait du jour au lendemain que le terrorisme existait, comme si on découvrait du jour au lendemain les personnes susceptibles de préparer des attentats... ne pouvait-on pas prévoir et prévenir, même après « Charlie » ? C'est cela qui semble grave et que je dénonce dans l'article.

Je n'ai pas eu le temps d'étudier dans le détail le contenu de cette loi (faute de temps en ce moment, puisque le deuil national ne s'est pas accompagné de jours de congé nationaux...), on peut réfléchir à son sujet car le projet est en

ligne

:

<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031500831&categorieLien=id>

J'espère que de grands pénalistes, fiables politiquement, comme Michèle-Laure Rassat, auront l'occasion de donner leur avis sur cette méthode. A surveiller (elle a un compte twitter, on peut toujours lui demander son avis : <https://twitter.com/mlr407> et un site internet, mais apparemment pas toujours fiable sur le plan informatique).

depuis

voir

aussi

<http://www.politis.fr/Etat-d-urgence-Valls-admet-ne-pas,33107.html> même si Politis est un des fiefs de nos ennemis. Ce que rappelle le journal est juste.

**Maxime**